

## INFORMATION SUR LES EVOLUTIONS DE LA REGLEMENTATION KAYAK DE MER POUR LES STRUCTURES FFCK

Quelles sont les évolutions de la réglementation ?  
Que dois je faire au sein de ma structure ?

### I- EVOLUTION EN MATIERE DE NAVIGATION

- **La flottabilité**
- **Le matériel d'armement**
- **Moyen de remonter à bord pour les personnes tombées à l'eau**
- **Limite de navigation**

### II- EVOLUTION DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- **Attestation de conformité**
- **Catégorie de conception**
- **Manuel du propriétaire**

### III- PLUS D'INFORMATION : [www.mer.equipement](http://www.mer.equipement) / s'informer / actualité

#### I- EVOLUTION EN MATIERE DE NAVIGATION :

##### ➤ **La flottabilité :**

Les moussages ne sont pas les seuls matériaux de flottabilité conformes à la réglementation. Il est possible d'utiliser des réserves de flottabilité (des gonfles) ou des réservoirs d'air intégrés (des caissons étanches) pour garantir la flottabilité. Mais ces derniers ne correspondent pas aux matériaux dont disposent les clubs actuellement. Ils doivent en effet répondre à des tests de résistance à la pression avant d'être déclarés conformes. Ces tests nécessitent un équipement spécifique et des compétences particulières qu'à priori les clubs ne possèdent pas.

Aussi, sauf à être en capacité de répondre aux caractéristiques techniques de résistance à la pression décrit dans l'annexe 6 – matériaux et éléments de flottabilité, la fédération préconise que les moussages installés dans les bateaux depuis le lancement de la 6<sup>ème</sup> catégorie, en 2000, soient maintenus systématiquement. En effet, ces matériaux comportent des garanties de flottabilité autrement plus fiables et de durables que les deux autres matériaux cités.

En clair, nous préconisons aux clubs de ne pas changer l'équipement de flottabilité déjà installé dans leur kayak. Pour les kayaks qui ne sont pas encore équipés de flottabilité et pas encore immatriculés, la fédération préconise également d'installer systématiquement les moussages pour satisfaire les exigences de flottabilité.

##### ➤ **Le matériel d'armement :**

La liste du matériel d'armement a légèrement changé et est défini dans l'annexe 1 – document de synthèse des éléments spécifiques au kayaks de mer.

Des éléments ont été enlevés, comme la pagaie de secours, d'autre ajoutés comme le règlement international de prévention des abordages en mer (RIPAM).

La principale nouveauté vient de la possibilité qu'ont tous les clubs de déroger de tout ou partie du matériel d'armement pour les activités qu'ils organisent. Il n'est pas nécessaire d'en faire la demande auprès des AFMAR, cette dérogation est inscrite dans la réglementation.

En revanche, le club endosse la responsabilité du choix du matériel d'armement emmené à bord et du dispositif de sécurité à mettre en œuvre.

Pour accepter cette possibilité de dérogation relative aux activités sportives encadrées, les AFMAR se sont appuyées sur le dispositif d'agrément des structures mis en place par la Jeunesse et Sport (DDJS).

Il est donc possible pour tous les clubs titulaires d'un agrément JS, d'adapter cette liste du matériel d'armement lors de toute activité qu'ils organisent (balade, randonnée, séance pédagogique, entraînement, manifestation...etc) en fonction des conditions de pratique, du niveau des pratiquants, ou du projet de navigation.

La fédération préconise une très grande vigilance de la part des clubs sur ce point. Une mer calme et le beau temps ne signifie pas qu'aucun risque n'est à prévoir, et qu'aucun matériel de sécurité n'est nécessaire.

Nous rappelons également que cette liste du matériel d'armement peut aussi être complétée au besoin.

La pagaie de secours, par exemple, ne fait plus partie du matériel obligatoire. Il semble néanmoins très utile d'en avoir au moins une par groupe. Il en va de même pour le compas, la carte de navigation en dessous de 2 milles...etc. Un moyen de communication (téléphone mobile, VHF...) peut aussi être très utile.

➤ **Moyen de remonter à bord pour les personnes tombées à l'eau :**

Il s'agit d'une nouvelle exigence des AFMAR pour toutes les embarcations. Il n'a pas été possible de passer outre. Tout bateau doit disposer d'un moyen de remonter à bord sans compromettre la stabilité du navire, et sans assistance extérieure.

Or pour les kayak de mer, cette exigence semble très difficile à respecter. La notion d'assistance fait partie des notions fondamentales de la sécurité en kayak, aussi bien en mer qu'en rivière.

Le paddle float ne répond pas systématiquement à cette exigence. Seules certaines personnes formées à son utilisation sont capables de remonter à bord en utilisant le paddle float.

La ligne de vie participent également à cette remontée à bord, même si effectivement, sa 1ere utilité reste de pouvoir s'agripper au kayak en cas de dessalage et de maintenir une situation de « survie » avec le kayak comme principal flotteur.

Le seul moyen de remonter à bord sans compromettre la stabilité du bateau reste l'entraide, et donc par définition la navigation en groupe.

La fédération préconise naturellement la navigation en groupe pour garantir une sécurité collective, et par conséquent le moyen de remonter à bord pour toutes personne tombée à l'eau.

Il peut être utile de disposer au sein d'un groupe d'un ou plusieurs paddle float. Il est enfin obligatoire que tout kayak soit équipé de ligne de vie.

➤ **Limite de navigation :**

La navigation a été étendue à 6 milles d'un abri. Il s'agit tout simplement de la limite officielle de la navigation dite « côtière ». Les AFMAR ont logiquement souhaité harmoniser cette distance de navigation précédemment fixée à 5 milles.

La navigation de nuit reste interdite en kayak de mer.

### **III- Evolution des démarches administratives : conformité, plaque signalétique, immatriculation...**

#### **➤ Attestation de conformité :**

##### **❖ Pour les kayaks neufs achetés par les clubs :**

Les constructeurs, importateurs et revendeur doivent obligatoirement fournir une attestation de conformité à leur client pour chaque bateau vendu. Ces derniers en ont besoin pour ensuite demander l'immatriculation auprès des AFMAR. (cf annexe déclaration écrite de conformité)

Il en est de même pour les constructeurs amateurs. Un club qui construit des kayaks doit renseigner une déclaration de conformité et la transmettre aux AFMAR pour obtenir son immatriculation.

La FFCK ne peut plus organiser de sessions d'homologation des kayaks de mer.

##### **❖ Pour les kayaks déjà immatriculés dans les clubs :**

Aucune démarche ne doit être réalisée. Les documents d'immatriculation obtenus restent évidemment valables.

#### **➤ Catégorie de conception :**

Il demeurait un certain flou concernant les catégories de conception attribuées aux kayaks. La catégorie C faisant naturellement référence pour les kayaks, mais les constructeurs n'avaient pas la capacité à les délivrer. Les AFMAR ne renseignaient pas toujours la catégorie de conception sur les cartes d'immatriculation délivrées aux propriétaires de kayak.

Les constructeurs ont désormais la capacité à délivrer officiellement la catégorie de conception de leur kayak, comme suit :

Catégorie C pour les kayaks de mer

Catégorie D pour les engins de plage

#### **➤ Manuel du propriétaire**

Tout navire vendu sera fourni un manuel du propriétaire (cf annexe manuel du propriétaire)

Il s'agit d'un document d'information du constructeur auprès de ses clients.

Il n'a que peu d'utilité pour les clubs qui connaissent déjà les caractéristiques techniques des kayaks de mer.

Les anciens kayaks déjà immatriculés n'ont pas besoin de se procurer ce manuel.